

# COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4  
DU PLU DE LA COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS**

**Annexe 9 au rapport**

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE**

La synthèse des éléments recueillis au cours de l'enquête publique est détaillée dans le chapitre « Analyse par thème » du rapport. Les éléments sont repris ici avec les questions soulevées par cette analyse.

### **Organisation de l'enquête et qualité des documents soumis à enquête :**

L'absence de concertation (certes non obligatoire) lors de l'élaboration peut être regrettée.

Sur le dossier la non prise en compte dans le règlement des contraintes de l'OAP n'est pas acceptable.

Les remarques n° 19 et 20 contestent les études de trafic et supposent que l'amélioration de la fluidité du trafic de la RND7 est due à la nouvelle trémie du carrefour de cette dernière avec l'autoroute. Le commissaire-enquêteur ne partage pas ce point de vue et pense que la réduction de vitesse de 70 à 50 km/h a contribué à cette amélioration (voir la lettre du Président de la CAVEM en annexe .. ) sur ce point.

**Nécessité et nature du projet :** les remarques 16, 19 et 20 contestent la nécessité du projet au vu des disponibilités de locaux, notamment dans la zone des Vernèdes. Ce point est à éclaircir.

Les remarques 2, 3 4, 10 ,11 12 sont favorables au projet car créateur d'emplois. Ce point n'est pas évident, compte tenu de l'attrait de cette nouvelle zone en terme de situation et de facilité de circulation. Les nouvelles implantations pourraient être des transferts en provenance d'autres zones de Puget sur Argens ou des autres communes de la CAVEM. L'implantation de la société Beltrame en zone 1AUg en est un exemple.

Sur la nature des implantations, les remarques 4, 10 et 11 qui sont favorables ne peuvent être prises en compte dans l'état du dossier car cet accord a été donné pour des activités tertiaires ou de commerce alors que le projet prévoit des industries, voire des installations classées.

Aménagement routier : deux avis favorables n° 9 et 12. Deux avis défavorables n° 19 et 20 qui seront repris ci-dessous

Aménagements proposés par les éventuels futurs aménageurs (remarques 17, et 18) Une première demande porte sur la réduction de 25m à 15m de la zone non constructible de la voie principale (RDN7) . Cette demande est acceptable sous réserve que la CAVEM, futur exploitant de la route donne son accord.

En revanche la demande de suppression de l'espace végétal de 15 m aux limites Nord et l'Est de la route ne peut pas être retenue. En effet pour la partie Nord il s'agit de la protection de la zone UC, la proposition de la remarque 18 de déplacer ce couvert dans la zone A au Nord ne peut être prise en compte dans le cadre de cette enquête car il faudrait que cette zone soit intégrée dans la zone 1AUf ce qui n'est possible qu'avec une révision du PLU. Pour la partie Est la demande n'est pas recevable car une partie est inconstructible et ce couvert est destiné à protéger la zone voisine, à fort enjeu

environnemental.

Nuisances pour la zone UC et aménagements proposés : deux remarques détaillées n° 19 et 20 s'opposent au projet pour des raisons évoquées ci-dessus et détaillent un certain nombre de nuisances. Ce lotissement, semble être un PATEC, il peut bénéficier, à ce titre, d'une antériorité certaine sur cette zone, il est situé sous les vents dominants qui vont lui apporter :

- Des nuisances dues aux poussières pendant les travaux et éventuellement avec certaines installations classées.
- des nuisances olfactives pour certaines implantations (restauration rapide)
- des nuisances sonores dues à la nouvelle voie (RDN7). Il faut noter que l'établissement Beltrame sur la zone 1AUg, va utiliser cette nouvelle voie et que les nuisances causées par la circulation des bus à 5h du matin sont identifiées en page 11 du document « Exposé des motifs des changements apportés »

Les demandes d'un mur antibruit semblent raisonnables. Il serait souhaitable également d'intégrer la mise en place du couvert végétal en limite de zone en avant tout travaux comme ceux de la nouvelle voie. Cela protégerait la zone UC pendant les travaux d'aménagement.

**Remarques hors enquête** : deux remarques n° 1 et 15 sont faites par des habitants de zone voisine qui subissent des nuisances du fait d'installations industriels près de chez eux. Elles mettent en évidence le soin à apporter à la protection de la zone UC.

Le commissaire-enquêteur suggère que la commune s'intéresse à ces remarques qui ont peut-être leur cause dans le non-respect des réglementations par ces installations

Cette analyse demande les éclaircissements suivants :

- *Avis de la Commune sur l'intégration dans le règlement des clauses de l'OAP sur les aménagements paysagers*
- *Avis de la Commune sur l'intégration dans le règlement d'un mur anti bruit dans la zone Nord de la nouvelle voie RDN7*
- *Eclaircissements sur la non utilisation de locaux dans les autres zones économiques*
- *Avis de la Commune sur la possibilité de supprimer dans le règlement les implantations autorisées « Industrie » et « ICPE »*
- *Accord de la CAVEM sur la réduction de 25m à 15m de la zone protegege le long de la nouvelle voie.*

Pour vous permettre de préparer la réponse à ce PV de synthèse, le commissaire enquêteur joint son pré-rapport qui ne préjuge pas du rapport définitif qu'il établira.

Il joint également une copie du registre d'enquête. :

**Ce PV de synthèse a été remis et commenté au demandeur le 26 novembre 2018**

**Il a été établi en deux exemplaires de 3 pages chacun et d'une annexe**

**Le Maitre d'Ouvrage**

Nom : *LE QUINIOU*

Qualité : *Service urbanisme.*

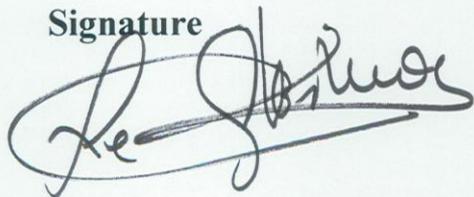
**Le commissaire enquêteur**

**Daniel Jarrin**

**Pris connaissance le :**

*26/11/2018*

**Signature**



**Remis et commenté le :**

*26/11/2018*

**Signature**

